

## **Réuni le 16 juin 2026, le Conseil Municipal a voté les décisions suivantes**

L'an deux mille vingt-six, et le mardi 16 juin à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 09 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie de Chevroches sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis LEBEAU, Maire.

Etaient présents : M. CHAUFOURNIER ; Adjoint

MMES FAULE, LEGRAND, MEUNIER, QUILLET, SAULE ; MM. FERREIRA, LAMOUREUX, LOPEZ

Pouvoir : MME GAGNARD a donné pouvoir à M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Caroline SAULE

Le compte rendu précédent a été lu et approuvé.

\*\*\*\*\*

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE – GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC AGENCE RÉGIONALE DU NUMÉRIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (GIP ARNia)**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, désigne :

\* Mme Marie LEGRAND comme déléguée du Groupement d'Intérêt Public Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle de la commune de Chevroches.

\*\*\*\*\*

### **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (NIÈVRE INGÉNIERIE)**

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance d'ordre technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'eau potable, de l'assainissement et de la défense incendie, de l'urbanisme et des espaces publics, de l'instruction des actes d'application du droit des sols ;

Le Conseil Municipal adhère à cet organisme afin de bénéficier de ces services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- Approuve les statuts de l'Agence approuvés par le Conseil d'Administration,
- Désigne Mme Caroline SAULE comme sa représentante titulaire à l'Agence afin d'y siéger lors des assemblées générales.

\*\*\*\*\*

### **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Conseil Municipal peut déléguer certaines décisions prévues aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Décide de donner délégation au maire pour les domaines suivants :

1. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, soit 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2251-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 € ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle qu'en soit la nature avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une procédure d'urgence (référés), d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 50 000 € ;
12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Chaque décision prise dans le cadre de ces délégations devra faire l'objet d'une information au Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

#### **ACHAT DES PARCELLES N° A 243 ET A 244**

Monsieur le Maire évoque devant le Conseil Municipal son souhait d'acquérir les parcelles n° A 243 et A 244 situées derrière la Capitainerie appartenant à la commune, et permettant d'entretenir ces parcelles proches du Canal du Nivernais.

Après avoir approché les propriétaires, les parcelles n° A 243 et A 244 sont proposées à la vente pour un montant de 1 800 € hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Propose l'acquisition des parcelles n° A 243 et 244 pour un prix net vendeur de 1 800 €
- Charge l'office notarial de Clamecy de mener à bien cette opération
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BP 2026 : REMBOURSEMENT DES FRAIS BANCAIRES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits prévus lors du vote du Budget 2026 au compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » sont insuffisants.

Il propose et demande l'autorisation de prendre une décision modificative comme suit :

Article 61521 (Entretien et réparations sur terrains) : - 300 €

Article 66111 (Intérêts réglés à l'échéance) : + 300 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative N° 1 au BP 2026 comme inscrite ci-dessus.

\*\*\*\*\*

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BP 2026 : ACHAT DE TERRAINS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise par la délibération n°27-2026 de l'achat des parcelles n° A243 et 244. Il est donc nécessaire d'ajouter des crédits, non prévus lors du vote du Budget 2026, au compte 2111 « Terrains nus ».

Il propose et demande l'autorisation de prendre une décision modificative comme suit :

Article 2157 (Matériel et outillage technique) - Opération n°20261 : - 2 500 €

Article 2111 (Terrains nus) : + 2 500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative N° 2 au BP 2026 comme inscrite ci-dessus.

## **VOIRIE 2026 : DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 20 mars 2026 pour désigner un maître d'œuvre, AVRE CONSEIL, pour les travaux de voirie 2026.

AVRE CONSEIL a lancé une consultation auprès des entreprises pour la réfection de la rue de la Grange aux Dîmes.

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport d'analyse des offres. La consultation a été transmise à quatre entreprises, et deux sociétés y ont répondu et ont proposé les devis suivants : COLAS, domiciliée à Appoigny (58), pour un montant de 16 687.56 € H.T.

(20 025.07 € TTC)

MERLOT TP, domiciliée à Mesves-sur-Loire (58), pour la somme de 14 656.56 € H.T.

(17 587.87 € TTC).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient l'offre proposée par l'entreprise Merlot TP pour un montant de 14 656,56 € HT (17 587.87 € TTC).

\*\*\*\*\*

## **MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIÉS DU GROUPE CENTRE FRANCE ET POUR LE MAINTIEN DE L'AGENCE DU JOURNAL DU CENTRE À CLAMECY**

Les conseillers municipaux ont pris connaissance les 09 et 10 avril 2026 des annonces du groupe Centre France prévoyant la suppression de 152 postes sur l'ensemble des quotidiens du groupe. Ce « projet de transformation du Groupe Centre France 2026 » se compose d'une suppression de 30 postes vacants et de 122 départs, soit 10 % des salariés de l'entreprise, répartis comme suit :

65 suppressions de postes à La Montagne, dont 22 postes de journalistes,

13 suppressions de postes au Populaire du Centre, dont 7 postes de journalistes,

17 suppressions de postes à l'Yonne Républicaine dont 3 postes de journalistes et la fermeture du bureau d'Avallon,

7 suppressions de postes au Journal du Centre dont 3 postes de journalistes et la fermeture de l'agence de Clamecy pour une ouverture de bureau à Vézelay,

13 suppressions de postes à la République du Centre dont 6 postes de journalistes,

6 suppressions de postes de journalistes à l'Echo républicain,

8 suppressions de postes au Berry Républicain, dont 6 postes de journalistes,

7 suppressions de postes à Centre-France événements,

13 suppressions de postes à Centre-France publicités,

3 suppressions de postes à Centre-France portage.

Il s'agit du sixième plan social en douze ans pour le groupe Centre France.

Dans le même temps, les dirigeants du groupe prennent des décisions stratégiques lourdes de conséquences financièrement, comme un emprunt de plus de 20 millions d'euros pour construire un nouveau centre d'imprimerie.

Les conseillers municipaux :

- Dénoncent la suppression de 152 postes au sein du groupe Centre France, dont sept postes au sein du Journal du Centre et notamment la fermeture totale de l'agence de Clamecy, qui fragiliserait doublement et durablement la capacité du quotidien à remplir ses missions d'information sur notre territoire ;
- Affirment leur attachement indéfectible à l'existence et au développement d'une presse quotidienne locale de qualité dans la Nièvre ;
- Expriment leur soutien à l'ensemble des salariés du groupe Centre France, et en particulier aux équipes du Journal du Centre ;
- Appellent à la recherche de solutions permettant de préserver l'emploi, les compétences et la qualité de l'information sur notre territoire et de cesser de prendre des décisions financières irréfléchies.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la présente motion,
- De demander au groupe Centre France de reconsidérer ces décisions et d'engager un dialogue constructif avec les représentants des salariés et les élus des territoires concernés pour maintenir nos services de médias et de presse de proximité.

## **REDEVANCE 2026 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des modalités financières 2026 pour le calcul de la redevance du domaine public pour ORANGE.

Il propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu par le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 soit :

- le Km linéaire : 49,11 € et le m2 au sol : 32,74 €

Il précise que sur le territoire de la Commune de Chevroches, ORANGE déclare 6,303 km linéaire et 1,75 m2 au sol.

Le montant de la redevance pour l'année 2026 s'élève donc à 366,84 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions qui lui sont faites et autorise Monsieur le Maire à établir et à transmettre le titre de paiement à ORANGE.

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – EXERCICE 2025**

Le Maire présente au Conseil Municipal son rapport annuel d'activité du service public de distribution d'eau potable – exercice 2025.

Celui-ci se décompose en 6 chapitres de la façon suivante :

1. **L'essentiel de l'année**
2. **Les consommateurs de votre service et leur consommation**
3. **Le patrimoine de votre service**
4. **La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service**
5. **Rapport financier du service**
6. **Annexes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le rapport d'activité d'eau potable 2025 rédigé par Véolia.

\*\*\*\*\*

## **CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS**

Considérant que la commune de Chevroches est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.